NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2001/40
14 août 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)
Cent vingt-cinquième session, 6-9 novembre 2001, point 5.2.1. de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLEMENT 6
A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No 3

(Dispositifs catadioptriques)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, mais la décision concernant sa transmission pour examen au WP.29 et AC.1 a été prise à la quarante-sixième session. Il a été établi sur la base des documents TRANS/WP.29/GRE/2000/5, tel qu'il a été modifié, et TRANS/WP.29/GRE/2000/13, sans modification (TRANS/WP.29/GRE/44, par. 21; TRANS/WP.29/GRE/45, par. 31 et 34; TRANS/WP.29/GRE/46, par. 32). La présentation des coordonées trichromatiques a été alignée avec cela utilisée dans le Règlement No 3.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET : http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm

GE.01-23310

Paragraphe 3.1, modifier comme suit :

"3.1 La demande d'homologation est présentée par le détenteur de la marque de fabrique ou de commerce, ou le cas échéant par son représentant dûment accrédité.

Si le demandeur le désire, elle précise que le dispositif peut être monté sur le véhicule selon différents angles d'inclinaison de l'axe de référence par rapport aux plans de référence du véhicule et par rapport au sol ou, dans le cas des catadioptres des classes IA, IB et IVA, pivoter autour de son axe de référence; ces différents montages doivent être indiqués sur la fiche de communication. La demande d'homologation est accompagnée :"

Paragraphe 3.1.1, modifier comme suit :

"... les conditions géométriques du (des) montage(s) sur le véhicule. Les dessins doivent montrer ..."

Annexe 2, point 9, modifier comme suit :

"9. Description sommaire :

Isolé/fait partie d'un ensemble de dispositifs 2/ : ...

Couleur de la lumière émise : blanc/rouge/orange 2/ : ...

Conditions géométriques du montage et variantes éventuelles : ..."

Annexe 6, paragraphe 2, modifier comme suit :

".....

Jaune-auto :	Limite vers le vert :	y # x - 0,120
	Limite vers le rouge :	y $ 0,390
	Limite vers le blanc :	y # 0,790 - 0,670 x"

Annexe 7, paragraphe 1, modifier comme suit :

"1. Lors de la demande d'homologation, le demandeur indique un ou plusieurs axes de référence ou encore une plage d'axes de référence correspondant à l'angle d'éclairage V = H = 0° du tableau des coefficients d'intensité lumineuse (CILS).

Si le fabricant indique plusieurs axes de référence ou une plage d'axes de référence, il faut recommencer les mesures photométriques chaque fois par rapport à un axe de référence différent ou aux axes de référence extrêmes de la plage indiquée par le fabricant."